

Je suis une association comment faire?



Comment se porter volontaire pour accueillir le Pass Sport?

Tout club affilié à une Fédération sportive agréée est considéré comme étant volontaire de fait au dispositif.

Comment se faire rembourser le Pass Sport?

1. L'association demandera le remboursement du Pass'Sport via le Compte Asso.

Elle gardera les pièces justificatives nécessaires (notification, information sur l'identité) pour un éventuel contrôle a posteriori.

Elle sera remboursée entre novembre et décembre 2021 (ou avant si cela est possible).

2. Certains clubs sont déjà inscrits à Compte Asso. Il faut juste se connecter et aller dans la rubrique « Identité / Autres caractéristiques », en renseignant les champs suivants :

- cliquer sur **Structure volontaire au Pass'Sport**.
- saisir les **activités proposées** (menu déroulant ou saisir des premières lettres).

3. Pour les autres, il faut créer un compte en ligne sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Il faudra se munir du numéro RNA, numéro que l'on trouve sur le récépissé de déclaration en préfecture : W59...

Si l'association n'a pas ce numéro, elle pourra le retrouver sur :

www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34726

Qui rembourse le Pass Sport?

Le tiers payeur est le CDOS du Nord pour toutes les associations sportives nordistes affiliées.

Les versements seront effectués en s'appuyant sur un tableau transmis par la DRAJES.

PLUS D'INFORMATIONS:

Contactez le CDOS Nord au:

03.20.59.92.59

nordefranceolympique.com

ou le CRIB au

03.20.59.92.66

crib59@wanadoo.fr

Consultez le site internet

<https://www.sports.gouv.fr/pass-sport>



PASS SPORT

**PRENDS TON PASS SPORT
DÉCOUVRE
FAIRE DU SPORT
SE RETROUVER
ENSEMBLE EN CLUB**

Késako?

Une participation financière de 50 € allouée par l'État vise à inciter les jeunes et les jeunes en situation de handicap, à prendre une licence sportive dans une association. L'objectif est de relancer la pratique sportive en club.

Pour qui?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient de :

- L'allocation de rentrée scolaire ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- L'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Quand?

Dispositif ouvert du 1er au 31 octobre 2021.

Le PASS SPORT est valable pour toute l'année scolaire 2021-2022



**50 € D'AIDE À
LA LICENCE
SPORTIVE**

En tant que parent, comment bénéficier de ce Pass Sport?

Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Attention: une seule notification par famille, quel que soit le nombre d'enfants!

La famille devra dupliquer le document autant de fois que nécessaire, ou le club pourra en faire une copie.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion.

Attention: une seule aide - non fragmentable - par enfant. Il faudra s'assurer que la famille n'a pas fait la même démarche dans un autre club.